

Réf.	2022	046
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/12/2022	20/12/2022	19	12	19

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, **DUPONT** Catherine, **Mme DUVAL** Emmanuelle, **Mme HENNOCQ** Éléanore, **JOAO** Gaële, **Mme MAINGONNAT** Cécile et **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs DEGIVRY Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

M. BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à **Mme NORDBERG** Anne-Rose

M. CIPRES Manuel a donné pouvoir à **DEGIVRY** Thierry

Mme DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à **Mme HENNOCQ** Éléanore

M. GOBLET Emmanuel a donné pouvoir à **FRAPIER** Francis

Mme JALABERT Laurence a donné pouvoir à **Mme DUPONT** Catherine

Mme MARCADE Géraldine a donné pouvoir à **LAVAUD** Thierry

M. RABY Stéphane a donné pouvoir à **ARTUS** Séverine

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA TOURELLE A FONTENAY-LES-BRIIS, PORTANT SUR LES VOIRIES, RÉSEAUX, ESPACES VERTS ET LES PLACES DE STATIONNEMENT NON VENDUES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de rétrocession dans le domaine public, par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, du lotissement de la Tourelle à Fontenay-lès-Briis.

VU l'acceptation du permis d'aménager du 14 avril 2014,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposé 10 mars 2020,

VU l'acceptation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), le 26 mai 2020,

VU les diagnostics des réseaux d'assainissement et les rapports conformes des réseaux EU/EP de tous les riverains établis par le Syndicat de l'Orge à la date du 30 mai 2022

CONSIDERANT l'ensemble des visites effectuées conjointement par les élus communaux avec la Foncière de la Vallée de Chevreuse,

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221220-DELIB_2022_046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CONSIDERANT les places de parkings non vendues comme partie intégrante de l'espace public communal,

CONSIDERANT l'intégration de l'ensemble des espaces verts de la Résidence de la Tourelle comme partie intégrante de l'espace public communal,

CONSIDERANT que les conditions de raccordement sont totalement respectées,

CONSIDERANT l'engagement écrit de la Foncière de la Vallée de Chevreuse sur la réalisation de la fin des travaux des compteurs électriques,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de la Résidence de la Tourelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 3 voix contre : Mesdames ARTUS Séverine, JOAO Gaële et Monsieur RABY Stéphane

Adopté à la majorité

ACCEPTE la rétrocession dans le domaine public, par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, du lotissement de la Tourelle à Fontenay-lès-Briis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221220-DELIB_2022_046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221220-DELIB_2022_046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221220-DELIB_2022_046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022